

Lyon, le 16 octobre 2020

Le Directeur général

Réf : 2020-106

Madame la Préfète de l'Allier
2, rue Michel de l'hospital
CS 31649
03016 Moulins Cedex

Objet : Avis ARS – Mesures de protection sanitaire dans le département de l'Allier dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Madame la Préfète,

Par la présente, je vous fais part de l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population départementale que vous entendez prendre par arrêtés préfectoraux dans le cadre de la déclaration d'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).

L'épidémie Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le département de l'Allier.

Les taux d'incidences et de positivité **de la région** sont supérieurs aux taux nationaux : 275,8/100 000 habitants et 15,7 % contre 193,1/100 000 habitants et 12,6 % pour la semaine du 6 au 12 octobre 2020 (Source GEODES).

Dans le département de l'Allier le taux d'incidence (TI) pour la population générale est **pour la semaine du 6 au 12 octobre** de **92,1** nouveaux cas de patients infectés par la Covid-19 pour 100 000 habitants et le taux de positivité (TP) est de **6,9 %** (source SPF GEODES).

A titre comparatif vous trouverez, ci-après, l'évolution des taux sur les deux dernières semaines :

S40 : TI = 36,8 et TP = 4 ● **S39** : TI = 29,3 et TP = 2,8 .

Par ailleurs, le département de l'Allier compte, à ce jour, **3 clusters** à criticité élevée.

S'agissant de l'hospitalisation, au 15 octobre 2020 la région compte 1567 patients hospitalisés dont 254 en réanimation/soins intensifs.

A cette même date, le **département de l'Allier** comptabilise 61 patients hospitalisés (ils étaient 20 au 7 octobre) dont 5 patients en réanimation/soins intensifs (contre 2 patients le 7 octobre).

L'ensemble de ces éléments montrent que le **virus COVID-19 est actif et en progression dans le département de l'Allier.**

Au regard de ces données qui soulignent la forte intensité de circulation virale Covid-19 sur le territoire (par ailleurs en progression constante), il apparaît que les seules recommandations de respect des gestes barrières par les habitants du territoire ne suffisent pas à contrôler l'épidémie, il est en conséquence justifié de prendre toutes les mesures complémentaires de protection sanitaire, y compris notamment par le biais de restrictions de rassemblements et d'obligation de port du masque pour limiter la propagation du virus Covid-19 parmi la population.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.


Par délégalion,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais